ABBAYE DE VILLENEUVE
Société par actions simplifiée au capital social de 11.223.250 €,
Dont le siège social est situé Lieudit Villeneuve – 44840 LES SORINIERES
884 151 515 RCS de NANTES
(Ci-après la « **Société** »)

PROCÉS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Monsieur Didier LAURY, né le 27 septembre 1961 à CHEMILLE (49), domicilié au 2 rue Artémis, 44 470 CARQUEFOU,

Seul associé (l' « **Associé Unique** ») de la Société et représentant en tant que tel la totalité des titres composant le capital de la Société,

Après avoir rappelé que dans le cadre de l'acquisition de 100% du capital de la Société par l'Associé Unique auprès de la société SA REZE SUD, intervenue ce jour, cette dernière a démissionné de son mandat de Présidente de la Société,

A pris les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

- Constat de la démission de la société SA REZE SUD de son mandat de Président de la Société ;
- Désignation de Monsieur Didier LAURY en qualité de nouveau Président de la Société ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique,

Constate la démission, par la société SA REZE SUD, de son mandat de Président de la Société ;

Décide de nommer, aux conditions statutaires, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la société :

Monsieur Didier LAURY
Née 27 septembre 1961 à CHEMILLE (49)
Domicilié au 2 rue Artémis, 44 470 CARQUEFOU

Monsieur Didier LAURY déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées.

Le Président dirigera la Société et la représentera à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la Société aux décisions collectives des associés.

Le Président pourra, en contrepartie de ses fonctions, percevoir une rémunération dont le montant sera fixé ultérieurement.

Il sera, en outre, remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique,

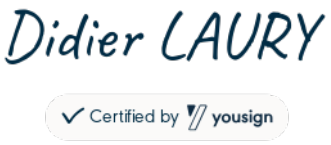
Confère tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*
* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent-procès-verbal signé par l'Associé Unique.

L'Associé Unique décide de signer électroniquement les présentes, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, par le biais du service Yousign (www.yousign.com). Il reconnait à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et confère date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service Yousign (www.yousign.com).

L'Associé Unique



Signé le 23-01-2025